

# Code de conduite pour les utilisateurs des terrains de camping

---

## I. La bonne conduite exige

### I.1. De respecter le couvre-feu de 22h00

Tous les campeurs sont tenus de respecter le couvre-feu instauré à 22h00. Cette règle garantit une expérience plus paisible pour tous. Pendant cette période, les activités bruyantes, les discussions fortes et l'utilisation d'équipements sonores doivent être évitées. Par ailleurs, la politique de bruit établie à la section I.3 doit être respectée tout au long de la journée. Cette politique interdit de briser la quiétude du camping en tout temps, sauf pour des travaux urgents qui pourraient éviter de rendre votre emplacement non sécuritaire ou entraîner des bris à vos équipements.

### I.2. De respecter l'intimité des autres campeurs et villégiateurs

La vie en camping impose de cohabiter avec d'autres. Il est essentiel de respecter l'intimité de chacun en évitant d'empiéter sur les emplacements voisins et de regarder ou d'entrer sans autorisation dans les espaces personnels des autres campeurs.

### I.3. De limiter le bruit provenant de son emplacement

Le respect des autres est requis en tout temps. Les activités bruyantes telles que la musique, les jeux ou les conversations animées ne doivent jamais être constantes. L'utilisation des génératrices doit être restreinte au minimum, soit pas plus d'une heure par jour entre 10 et 18 heures, sauf sur permission spéciale pour des réparations urgentes. Toute utilisation abusive d'une génératrice enfreint le présent code de conduite.

### I.4. De permettre la vérification de ses installations septiques

Les assistants à la protection de la faune ainsi que les employés de l'ASM sont mandatés pour vérifier les installations septiques en tout temps. Le campeur doit permettre l'accès à son installation septique à tout moment, sans aucune restriction et autant qu'ils le jugent nécessaire. Si un déversement est constaté, la décontamination du sol sera à la charge du campeur. De plus, les fosses portatives doivent être vidangées régulièrement à des endroits prévus à cet effet, lesquels sont situés à l'extérieur de la zec. Le non-respect de cette consigne peut entraîner des amendes, l'exclusion du camping et l'application de l'article 4,05 des règlements généraux de l'ASM qui mène à l'interdiction de pratique de l'activité de camping sur l'ensemble du territoire. Toute remise en conformité sera à la charge du campeur.

### I.5. D'utiliser de manière responsable le bois de camping

Le bois n'est pas fourni mais peut être acheté à l'accueil. Vous ne devez pas apporter de bois provenant d'une autre région, ce qui pourrait introduire des insectes nuisibles sur le territoire. De plus, il est interdit de couper du bois sans l'obtention préalable d'un permis de coupe auprès du ministère compétent. Toute utilisation abusive ou non conforme enfreint le présent code de conduite.

## **1.6. De respecter le code d'éthique de la zec**

Le code d'éthique prévoit des règles pour une cohabitation harmonieuse pour tous les usagers de la zec. Ce code vise le respect de la nature, la préservation de la faune et de la flore, ainsi que le traitement respectueux des autres usagers et des infrastructures. Une copie du code d'éthique est disponible au bureau d'accueil.

## **2. Il est interdit**

### **2.1. D'avoir plus d'un équipement de camping sur un même emplacement**

On ne peut donc placer plusieurs tentes, roulottes ou autres installations de camping sur un seul emplacement. Dans de rares cas d'exception, la direction pourrait autoriser un deuxième équipement de camping fait de matière souple et de piquets lorsque le locataire reçoit de la visite et que celle-ci dort dans son propre équipement. Dans quel cas, le visiteur n'est pas exempté d'acquitter les droits de « camping sur site » par nuitée pour son équipement. Dans d'autres cas, si le ou les visiteurs dorment dans l'équipement du locataire, ceux-ci ne sont pas exemptés d'acquitter les droits de « camping visiteur » par nuitée, par personne.

### **2.2. De stationner les véhicules ailleurs que dans l'espace prévu à cette fin**

Un seul véhicule est autorisé sur son emplacement de camping. Seuls les espaces identifiés à cette fin sont autorisés pour le stationnement de véhicules excédentaires.

### **2.3. De couper arbres et arbustes**

Toute coupe d'arbres jugés dangereux doit d'abord être approuvée par l'ASM.

### **2.4. De laisser un feu sans surveillance**

Il est aussi interdit d'allumer un feu à ciel ouvert lorsqu'une interdiction est imposée et, en tout temps, d'utiliser des feux d'artifices. De plus, les campeurs doivent respecter les indications de la Sopfeu concernant l'allumage et l'entretien du feu.

### **2.5. D'endommager tout équipement mis à la disposition des campeurs**

Les équipements communs, comme les tables de pique-nique, bancs ou autres installations, ne doivent pas être endommagés.

### **2.6. De s'approprier pour son usage exclusif tout équipement destiné à l'usage commun des campeurs**

### **2.7. De laisser son animal domestique sans surveillance sur le terrain de camping et ailleurs sur le territoire**

Les animaux doivent être sous le contrôle du propriétaire, que ce soit en laisse ou sous surveillance.

# Code de conduite pour les utilisateurs des terrains de camping

---

## **2.8. De vidanger les eaux usées provenant des équipements de camping sur le territoire**

Les équipements de camping doivent être munis d'un bac de rétention pour leurs eaux usées (toilette). Celui-ci doit être transporté régulièrement par les propriétaires, afin d'en effectuer la vidange dans les lieux prévus à cet effet, par exemple chez Équipement Paquet à Saint-Raymond. Le dispositif doit toujours être visible et/ou accessible pour une inspection réalisée par les assistants à la protection de la faune, un préposé à l'accueil ou n'importe quel employé de l'ASM. Un employé peut exiger la vidange du réservoir s'il le juge nécessaire. Tout manquement au respect de cette règle induit une expulsion du site de camping, ainsi qu'une interdiction de pratique de l'activité sur le territoire.

## **2.9. D'aménager le fond de terrain**

Toute modification ou tout aménagement du terrain, comme creuser des trous ou déplacer des éléments naturels, sont interdits. De plus, aucun aménagement accueillant une espèce faunique n'est toléré (bassin piscicole, enclos, niche, etc.).

## **2.10. De pratiquer le tir avec toute arme à feu, à air comprimé ou à flèche à l'intérieur des limites des aires de camping et à moins de 300 mètres de celles-ci**

## **2.12. D'attirer ou de nourrir des animaux sauvages**

**Note** : Toute infraction au présent code de conduite peut donner lieu à des avertissements ou des sanctions, allant jusqu'à l'avis d'expulsion du site de camping. Dans ce dernier cas, l'ASM fera appel à une firme spécialisée et le campeur assumera la responsabilité de récupérer son équipement à l'endroit où elle l'aura entreposé.

Merci de contribuer à faire de ces campings une expérience agréable pour tous! En annexe, des recommandations pour maintenir la qualité de l'environnement de la zec.

## ANNEXE

### Recommandations

**1.** Utilisation de produits qui respectent l'environnement : produits ménagers, produits de soins de la santé, assiettes, verres

L'utilisation de produits respectueux de l'environnement consiste à privilégier des produits qui ont un impact minimal sur l'écosystème tout au long de leur cycle de vie, de leur production à leur élimination. Cela inclut les produits ménagers, les articles de soin pour la santé, ainsi que les assiettes et les verres. L'objectif est de réduire les déchets toxiques et de limiter la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

Quelques exemples de produits respectueux de l'environnement incluent :

- Produits ménagers écologiques : nettoyeurs, détergents et désinfectants fabriqués à partir d'ingrédients naturels ou biodégradables, sans produits chimiques agressifs ni toxiques pour la santé ou l'environnement.
- Produits de soins de la santé : produits de soins personnels comme les shampoings, savons, crèmes, et déodorants qui ne contiennent pas de parabènes, de sulfates ou de substances chimiques polluantes. Les produits cosmétiques certifiés biologiques ou naturels sont de bons exemples.
- Assiettes et verres écologiques : assiettes et verres fabriqués à partir de matériaux biodégradables, comme le bambou, la canne à sucre ou le papier recyclé, plutôt que des alternatives en plastique à usage unique.

L'adoption de ces produits réduit non seulement l'impact environnemental mais soutient également des pratiques de consommation responsables et éthiques.

**2.** Entreposage de toute nourriture en lieu sûr et fermé

Il est essentiel de conserver la nourriture dans des endroits sûrs et fermés pour éviter qu'elle n'attire des animaux, tels que des rongeurs, des insectes ou d'autres animaux sauvages.